

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 680

7 mars 2016

SOMMAIRE

ARCADIA-Mestre & Baulesch Senc	32594	Rolic International S.à r.l.	32614
Arcadia S.à.r.l.	32594	SCG Hotel Holdings Lux S.à r.l.	32597
Autos-Métaux-Lux S.à.r.l.	32594	Scholtes-Vossen S.A.	32596
Avenida Moda S.à r.l.	32594	Shangri-La Hotel (Vienna)	32619
Bactriane S.à r.l.	32595	Softcare S.à r.l.	32596
Bactriane S.à r.l.	32595	Sorti S.A.	32621
Bella Notte Sàrl	32596	Sothic Capital European Opportunities Loan Fund S.à r.l.	32616
Bero Investment S.A.	32595	Stone Design Luxembourg S.A.	32596
BHHB Trust S.à r.l.	32594	Sun Center Bereldange S.à.r.l.	32597
ContourGlobal Latam Holding S.à r.l.	32598	Syntec S.à r.l.	32598
ContourGlobal Terra 4 S.à.r.l.	32598	Team Valley S.à r.l.	32625
ContourGlobal Terra 4 S.à.r.l.	32636	Three Hills II S.à r.l.	32640
DANIDI S.à r.l.	32634	Three Hills II S.à r.l.	32629
Good State Capital Holding S.A.	32594	Tivana Midco S.à r.l.	32597
Göta Re S.A.	32599	Todev S.A.	32607
Immo Place de Paris S.à r.l.	32599	Tukobox S.à r.l.	32596
International Process Group S.A.	32595	Ulran S.A.	32596
Kook S.A.	32595	Valex Trading S.A.	32597
Kwintet International S.à r.l.	32602	Vesta Holding S.A.	32598
Laguardia Capital S.A.	32638	Vorotan Holding	32631
Meteor S.à r.l.	32604	Yalys S.A.	32597
Newconcepts S.à r.l. & Co, s.e.c.s.	32609	Yuliya & J. Associés	32598
PineBridge New Europe Partners III, SLP ...	32612	ZIT Holding S.A.	32598
Rivergate S.à r.l.	32607		

Arcadia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 73, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016059381/9.

(160020485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

ARCADIA-Mestre & Baulesch Senc, Société en nom collectif.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 20, Clos du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 96.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016059382/9.

(160020484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Autos-Métaux-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4742 Pétange, 97, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 46.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016059396/9.

(160019765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Avenida Moda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 20, Clos du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 107.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016059397/9.

(160020483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

BHHB Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 169.274.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016059441/9.

(160020773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Good State Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 179.061.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016059669/9.

(160019872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Bactriane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 112.317.

Les comptes annuels au 30 Juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BACTRIANE S.à.r.l.
Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2016059423/11.

(160020597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Bactriane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 112.317.

Les comptes annuels au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BACTRIANE S.à.r.l.
Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2016059424/11.

(160020606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Bero Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 153.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERO INVESTMENT S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2016059439/11.

(160020449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

International Process Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 113.165.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016059738/10.

(160020741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Kook S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.239.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOOK S.A.

Référence de publication: 2016059773/11.

(160019782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Bella Notte Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 95, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 137.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016059435/9.
(160020271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Scholtes-Vossen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 107.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016060004/9.
(160020479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Softcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 30.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016060023/9.
(160020478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Stone Design Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 3, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 63.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016060039/9.
(160020203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Tukobox S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.
R.C.S. Luxembourg B 159.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016060081/9.
(160020477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Ulran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 10.563.

Les comptes annuels consolidés au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016060090/9.
(160020089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

SCG Hotel Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 164.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016060003/10.

(160020724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Sun Center Bereldange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7213 Bereldange, 21, am Becheler.
R.C.S. Luxembourg B 114.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016060041/10.

(160020393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Tivana Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.012.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37a, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 187.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.*Pour la société*

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016060055/13.

(160019945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Valex Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 32.593.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016060099/11.

(160019775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Yalys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.810.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016060129/10.

(160020054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Syntec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6190 Gonderange, 13, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 82.824.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060044/9.

(160019741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Vesta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 142.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060107/9.

(160020209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Yuliya & J. Associés, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 95, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060128/9.

(160020270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

ZIT Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 78.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060133/9.

(160020476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

ContourGlobal Latam Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 186.507.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1737 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208793/9.

(150235854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

ContourGlobal Terra 4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.660.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1733 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208795/9.

(150235337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Immo Place de Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 101.719.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Marc TERNES, gérant, né à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1975, demeurant à L-8010 Strassen, 226B, route d'Arlon.

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée «IMMO PLACE DE PARIS S.à r.l.», avec siège social à L-1463 Luxembourg, 21, rue Fort Elisabeth, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101719, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 juillet 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 920 du 15 septembre 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

3.- Que le comparant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que le comparant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-1463 Luxembourg, 21, rue Fort Elisabeth.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 920,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marc TERNES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation GAC/2015/11241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015206791/45.

(150233020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Göta Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 46.444.

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth of December,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Göta Ré S.A., a société anonyme, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under

section B number 46444, incorporated pursuant to a deed enacted on 4 January 1994 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the “Mémorial C”), number 152 of 1994; and the Articles of Association of have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Joseph ELVINGER, Notary, residing in Luxembourg on 9 January 2009, published in the Mémorial C number 476 on 5 March 2009.

The meeting is chaired by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Barbara Schmitt, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The attendance list let appear that the two thousand nine hundred (2,900) shares with a par value of twelve thousand Swedish Krona (SEK 12,000.-), representing the whole corporate capital of thirty four million eight hundred thousand Swedish Krona (SEK 34,800,000.-) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Decision to set up on voluntary liquidation the company.

2.- Appointment of the liquidator and definition of its powers.

3.- Discharge to the Directors and the statutory auditor.

IV.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator ATWELL S.à r.l., a company duly established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 169787.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The meeting decides to grant full and complete discharge to the directors and to the independent auditor for the performance of their mandate until the date of the present minutes.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Göta Ré S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 46444, constituée suivant acte 4 janvier 1994 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 152 de 1194; et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivante acte reçu par Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 9 décembre 2009 publié au Mémorial C numéro 476 du 5 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Cette liste de présence fait apparaître que les mille deux cent vingt-cinq (1.225) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.225.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société ATWELL S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 169787.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144-148 bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus par l'article 145 sans l'autorisation de l'assemblée générale chaque fois qu'il est demandé.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société.

Il pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 15 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21789. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207957/125.

(150233816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Kwintet International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 112.469.

En date du 21 décembre 2015, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

1. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership I a cédé

- 3.468.294 parts sociales privilégiées de classe A
- 3.468.294 parts sociales privilégiées de classe B
- 3.468.294 parts sociales privilégiées de classe C
- 3.468.294 parts sociales privilégiées de classe D
- 3.468.294 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

2. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership II a cédé

- 3.187.872 parts sociales privilégiées de classe A
- 3.187.872 parts sociales privilégiées de classe B
- 3.187.872 parts sociales privilégiées de classe C
- 3.187.872 parts sociales privilégiées de classe D
- 3.187.872 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

3. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership III a cédé

- 4.058.628 parts sociales privilégiées de classe A
- 4.058.628 parts sociales privilégiées de classe B
- 4.058.628 parts sociales privilégiées de classe C
- 4.058.628 468.294 parts sociales privilégiées de classe D

- 4.058.628 parts sociales privilégiées de classe E à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - J

3RA St. Helier, Jersey;

4. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership IV a cédé

- 3.453.530 parts sociales privilégiées de classe A
- 3.453.530 parts sociales privilégiées de classe B
- 3.453.530 parts sociales privilégiées de classe C
- 3.453.530 parts sociales privilégiées de classe D
- 3.453.530 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

5. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership V a cédé

- 3.763.457 parts sociales privilégiées de classe A
- 3.763.457 parts sociales privilégiées de classe B
- 3.763.457 parts sociales privilégiées de classe C
- 3.763.457 parts sociales privilégiées de classe D
- 3.763.457 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

6. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership VI a cédé

- 605.108 parts sociales privilégiées de classe A
- 605.108 parts sociales privilégiées de classe B
- 605.108 parts sociales privilégiées de classe C
- 605.108 parts sociales privilégiées de classe D
- 605.108 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

7. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership VII a cédé

- 2.568.008 parts sociales privilégiées de classe A
- 2.568.008 parts sociales privilégiées de classe B
- 2.568.008 parts sociales privilégiées de classe C
- 2.568.008 parts sociales privilégiées de classe D
- 2.568.008 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

8. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership VIII a cédé

- 2.228.563 parts sociales privilégiées de classe A
- 2.228.563 parts sociales privilégiées de classe B
- 2.228.563 parts sociales privilégiées de classe C
- 2.228.563 parts sociales privilégiées de classe D
- 2.228.563 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

9. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership IX a cédé

- 2.907.459 parts sociales privilégiées de classe A
- 2.907.459 parts sociales privilégiées de classe B
- 2.907.459 parts sociales privilégiées de classe C
- 2.907.459 parts sociales privilégiées de classe D
- 2.907.459 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

10. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership X a cédé

- 2.479.463 parts sociales privilégiées de classe A
- 2.479.463 parts sociales privilégiées de classe B
- 2.479.463 parts sociales privilégiées de classe C
- 2.479.463 parts sociales privilégiées de classe D
- 2.479.463 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

11. L'associé Industri Kapital 2000 Limited Partnership XI a cédé

- 2.272.837 parts sociales privilégiées de classe A
- 2.272.837 parts sociales privilégiées de classe B
- 2.272.837 parts sociales privilégiées de classe C
- 2.272.837 parts sociales privilégiées de classe D
- 2.272.837 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000 Limited, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

12. L'associé Wavecrest Limited Partnership a cédé

- 5.415 parts sociales privilégiées de classe A
- 5.415 parts sociales privilégiées de classe B
- 5.415 parts sociales privilégiées de classe C
- 5.415 parts sociales privilégiées de classe D
- 5.415 parts sociales privilégiées de classe E

à l'associé Industri Kapital 2000, avec adresse au 30-32, New Street, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

En conséquence l'associé Industri Kapital 2000 Limited détient

- 30.998.634 parts sociales privilégiées de classe A
- 30.998.634 parts sociales privilégiées de classe B
- 30.998.634 parts sociales privilégiées de classe C
- 30.998.634 parts sociales privilégiées de classe D

- 30.998.634 parts sociales privilégiées de classe E

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015208089/102.

(150234721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Meteor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 200.164.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of November,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Hush Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered under number B 200152 (the Sole Shareholder),

represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Meteor S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of GBP 12,500, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 200164 (the Company). The Company was incorporated on 11 September 2015 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) were never amended.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) waiver of the convening notices;

(2) increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 3,383 (three thousand three hundred and eighty-three Pounds Sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of GBP 15,883 (fifteen thousand eight hundred and eighty-three Pounds Sterling) by way of issuance of 3,383 (three thousand three hundred and eighty-three) shares of the Company, with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) (the New Shares) and an aggregate subscription price of GBP 338,222 (three hundred and thirty-eight thousand two hundred and twenty-two Pounds Sterling);

(3) subscription to, and payment in full of, the New Shares;

(4) subsequent amendment of article 8 of the Articles in order to reflect the above-mentioned changes;

(5) subsequent amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. to proceed to the registration in the share register of the Company of the New Shares, and to see to any formalities in connection therewith; and

(6) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Sole Shareholder resolves to waive the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it prior to the present meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 3,383 (three thousand three hundred and eighty-three Pounds Sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount

to the amount of GBP 15,883 (fifteen thousand eight hundred and eighty-three Pounds Sterling) by way of issuance of the New Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the New Shares and the full payment of the subscription price of the New Shares, as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind in an aggregate amount of GBP 338,222 (three hundred and thirty-eight thousand two hundred and twenty-two Pounds Sterling) consisting in a receivable held by the Sole Shareholder in the amount of GBP 338,222 (three hundred and thirty-eight thousand two hundred and twenty-two Pounds Sterling) (the Contribution).

The value of the Contribution in an amount of GBP 338,222 (three hundred and thirty-eight thousand two hundred and twenty-two Pounds Sterling) is allocated as follows:

(1) an amount of GBP 3,383 (three thousand three hundred and eighty-three Pounds Sterling) is allocated to the share capital account of the Company; and

(2) an amount of GBP 334,839 (three hundred thirty-four thousand eight hundred and thirty-nine Pounds Sterling) is allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder (the Certificate) which confirms inter alia that the value of the Contribution is at least equal to GBP 338,222 (three hundred and thirty-eight thousand two hundred and twenty-two Pounds Sterling).

A copy of the Certificate, after being signed *ne varietur* by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the notary, will remain attached to this deed to be submitted with it to the registration formalities.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital and the issuance of the New Shares. It shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 15,883 (fifteen thousand eight hundred and eighty-three Pounds Sterling), represented by 15,883 (fifteen thousand eight hundred and eighty-three) shares of GBP 1 (one Pound Sterling) each."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any manager of the Company and to any employee of Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l., to individually under his/its sole signature register on behalf of the Company the issuance of the New Shares of the Company in the share register of the Company and to sign said register, and to proceed to such other formalities as are required in connection with the above resolutions.

Expenses

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately two thousand eight hundred Euros (2,800.- Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de novembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

COMPARAIT

Hush Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 200152 (l'Associé Unique),

représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique demande au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de Meteor S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de GBP 12.500, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 200164 (la Société). La Société a été constituée le 11 septembre 2015 par un acte instrumentant de Maître Henri Hellinckx, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés. Les articles des statuts de la Société n'ont jamais été modifiés (Les Statuts).

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société, conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

(1) renonciation aux formalités de convocation;

(2) augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 3.383 (trois mille trois cents quatre-vingt-trois livres sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel au montant de GBP 15.883 (quinze mille huit cent quatre-vingt-trois livres sterling) par l'émission de 3.383 (trois mille trois cents quatre-vingt-trois) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de GBP 1 (une livre Sterling) chacune (les Nouvelles Parts Sociales) et un prix de souscription total de GBP 338.222 (trois cent trente-huit mille deux cent vingt-deux livres sterling).

(3) souscription et paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales;

(4) modification consécutive de l'article 8 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-avant;

(5) modification consécutive du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-avant, avec pouvoir donné à tout gérant de la Société et tout employé de Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. afin de procéder à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans ledit registre, et d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées; et

(6) divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme valablement convoqué et ayant connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué avant la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 3.383 (trois mille trois cents quatre-vingt-trois livres sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel au montant de GBP 15.883 (quinze mille huit cent quatre-vingt-trois livres sterling) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription des Nouvelles Parts Sociales de la Société décidée par la résolution ci-dessus et le paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et de la libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'un montant total de GBP 338.222 (trois cent trente-huit mille deux cent vingt-deux livres Sterling), consistant en une créance d'une valeur de GBP 338.222 (trois cent trente-huit mille deux cent vingt-deux livres sterling) (l'Apport).

La valeur totale de l'Apport d'un montant de 338.222 (trois cent trente-huit mille deux cent vingt-deux livres sterling) sera allouée comme suit:

(7) un montant de GBP 3.383 (trois mille trois cent quatre-vingt-trois livres sterling) sera alloué au compte capital social de la Société; et

(8) un montant de GBP 334.839 (trois cent trente-quatre mille huit cent trente-neuf livres sterling) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'Apport est certifiée par un certificat émis par la Société et l'Associé Unique (le Certificat) qui confirme inter alia que la valeur de l'Apport est au moins égale à GBP 338.222 (trois cent trente-huit mille deux cent vingt-deux livres sterling).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social et l'émission des Nouvelles Parts Sociales, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à GBP 15.883 (quinze mille huit cent quatre-vingt-trois livres sterling), représenté par 15.883 (quinze mille huit cent quatre-vingt-trois) parts sociales ayant une valeur nominale d'1 GBP (d'un livre sterling) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l., afin de procéder, sous leur seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales de la Société dans ledit registre de la Société, de le signer et d'accomplir toutes autres formalités qui pourraient être requises dans le cadre des résolutions ci-dessus.

Evaluation des frais

Le montant des frais liés au présent acte s'élève à approximativement deux mille huit cent Euros (2.800.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du mandataire de l'associé unique, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiqué en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu du notaire par son prénom, nom de famille, état civil et lieu de résidence, celui-ci signe le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37103. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208201/180.

(150233951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Rivergate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 201.541.

Les statuts coordonnés au 14 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015209079/11.

(150235461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Todev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 97.166.

L'an deux mille quinze, le neuf décembre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois TODEV S.A. avec siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 19 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1336 du 16 décembre 2003,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 97.166 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, qui désigne comme secrétaire M. Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social actuel de la Société au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa, des statuts.

2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel de la Société et décharge.

3. Nomination de «Fiduciaire WOTAN S.A.» en abrégé «WOTAN» ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg (RCS Luxembourg B 198.446) en tant que commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat à six (6) ans.

4. Acceptation de la démission des administrateurs actuels de la Société et décharge.

5. Nomination de Mmes. Catherine KORNMEYER et Hohria BOULHAIS et M. Christophe BLONDEAU en tant qu'administrateurs de la Société et fixation de la durée de leurs mandats à six (6) ans.

II. - Que l'actionnaire unique représenté, la mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social actuel de la Société au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modifie, par conséquent, le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2. (1^{er} Alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission du commissaire aux comptes actuel de la Société et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société «Fiduciaire WOTAN S.A.» en abrégé «WOTAN» ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 198.446) pour une durée de six (6) ans.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission des administrateurs actuels de la Société et décharge pleine et entière leur est accordée pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans, les personnes suivantes:

- Mme Catherine KORNMEYER, demeurant professionnellement au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,
- Mme Hohria BOULHAIS, demeurant professionnellement au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,
- M. Christophe BLONDEAU, demeurant professionnellement au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés avec le notaire la présente minute.

Signé: A. DEYGLUN, C. DOSTERT, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 10 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21362. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208610/78.

(150233456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Newconcepts S.à r.l. & Co, s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 202.478.

STATUTS

Entre les soussignés:

- NEWCONCEPTS S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée par acte devant le notaire, Maître Edouard DELOSCH, de résidence à Diekirch, en date du 14 décembre 2015, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, 2, Zone Industrielle In den Allern, représentée par son gérant-directeur, Monsieur André Roland G. HEYEN, demeurant à B-4960 Malmédy, 21/2 rue Ol Folle;

et

- Monsieur André Roland G. HEYEN, ingénieur industriel, né le 8 avril 1968 à Malmédy (Belgique), prénommé;
- Monsieur Erwin SCHRÖDER, licencié en sciences commerciales et financières, né le 11 octobre 1964 à Manderfeld (Belgique), avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss;
- Monsieur Didier MARICHAL, chauffagiste, né le 18 novembre 1964, à Waimes (Belgique), demeurant à B-4950 Waimes, 2, Allée des bouleaux;
- Monsieur Olivier GRAMACCIA, ingénieur industriel, né le 9 novembre 1971 à Chênée (Belgique), demeurant à B-4040 Herstal, 30, rue Jean Vercheval;
- API Additives for Paper Industry GmbH, société à responsabilité limitée de droit autrichien, avec siège social à A-5162 Obertrum am See, 19, Seestraße, inscrite au Registre du Landesgericht Salzburg, sous le numéro FN 116021w, représentée par son gérant actuellement en fonction, Monsieur Alfred POHLEN;
- Monsieur Roger PETERS, licencié en sciences commerciales et consulaires, né le 8 septembre 1972 à Malmédy (Belgique), demeurant à B-6791 Athus (Aubange), 28, rue Houillon;

déclarent constituer, en date du 15 décembre 2015 une Société en commandite simple (S.e.c.s.) dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Nom - objet - siège - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, à partir du 15 décembre 2015, par les personnes comparantes, à savoir, la société «NEWCONCEPTS S.à r.l.», prénommée (le commandité) et Messieurs André Roland G. HEYEN, Erwin SCHRÖDER, Didier MARICHAL, Olivier GRAMACCIA, API Additives for Paper Industry GmbH, et Roger PETERS, tous pré-qualifiés (les commanditaires) ainsi que toutes les personnes qui pourraient devenir associé commanditaire ou commandité par la suite, une Société en commandite simple qui sera régie par les lois y relatives,

et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «loi»), telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société adopte la dénomination sociale suivante «NEWCONCEPTS S.à r.l. & Co, s.e.c.s.».

Art. 3. La Société a pour objet:

L'achat, le développement, et le dépôt de brevets, marques, et autres droits de propriété intellectuelle ainsi que leur exploitation et vente.

La Société a également pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle, et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle;

Elle peut participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, et la vente de biens immobiliers destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier;

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes;

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège de la société est établi à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

Le siège social peut être transféré en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la démission, la faillite ou la déconfiture du/des gérants.

Dans un tel cas, l'Assemblée Générale des associés peut procéder à la cooptation d'un gérant qui ne doit pas avoir la qualité d'associé de la société.

Le gérant coopté peut prendre des mesures urgentes et assurer la gestion journalière de la société jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui décide de la poursuite des activités de la société ou de sa dissolution. L'Assemblée qui décide de la poursuite des activités, procédera à la nomination d'un gérant définitif.

Le gérant coopté convoque, dans les quinze jours de sa nomination, une Assemblée Générale, conformément à la procédure décrite dans les présents statuts.

Capital - Parts sociales - Souscription

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt quatre mille Euros (EUR 384.000,-), divisé en une (1) part sociale du type A, détenue par l'associé commandité, respectivement en cent vingt-quatre (124) parts sociales du type B, et en huit cent trente-cinq (835) parts sociales de type C (sans droit de vote), détenues par les associés commanditaires, chacune avec une valeur nominale de quatre cent Euros (EUR 400).

Les parts sociales ont été souscrites et libérées à cent pour cent (100%) par les comparants, comme suit:

1) NEWCONCEPTS S.à r.l., pré-qualifiée, une part sociale de type A	1
2) André Roland G. HEYEN, préqualifié, soixante-quatre parts sociales de type B	64
3) Erwin SCHRÖDER, préqualifié, treize parts sociales de type B	13
4) Didier MARICHAL, préqualifié, treize parts sociales de type B	13
5) Olivier GRAMACCIA, préqualifié, treize parts sociales de type B	13
6) API Additives for Paper Industry GmbH, préqualifiée, treize parts sociales de type B	13
7) Roger PETERS, préqualifié, huit parts sociales de type B	8
8) Erwin SCHRÖDER, préqualifié, cent quatre-vingt-trois parts sociales de type C	183
9) Didier MARICHAL, préqualifié, cent quatre-vingt-trois parts sociales de type C	183
10) Olivier GRAMACCIA, préqualifié, cent quatre-vingt-trois parts sociales de type C	183
11) API Additives for Paper Industry GmbH, préqualifiée, cent quatre-vingt-trois parts sociales de type C	183
12) Roger PETERS, préqualifié, cent trois parts sociales de type C	103
TOTAL: neuf cent soixante parts sociales	960

Art. 7. Les parts sociales de type A et B bénéficient des droits ordinaires de vote et de participation aux résultats de l'entreprise, conformément aux dispositions légales, statutaires et extrastatutaires.

Les parts de la catégorie C n'ont pas de droit de vote. Les détenteurs de cette catégorie de parts ont néanmoins un droit privilégié au remboursement de leurs apports dans la société et au boni de liquidation jusqu'à concurrence de leurs apports. Un surplus éventuel sera distribué parmi les associés de toutes les classes, en fonction du nombre de parts sociales détenues par chaque associé.

Art. 8. Une cession de parts n'est pas autorisée si celle-ci a pour effet que la société compte, après cette opération, moins d'un associé commanditaire ou commandité.

Chaque transfert de parts est soumis aux dispositions de l'article 21 de la loi.

Art. 9. Il est tenu, au siège de la société, un registre d'associés. La société ne procédera pas à l'émission de certificats, représentant une ou plusieurs parts sociales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 10. L'associé commandité, la société NEWCONCEPTS S.à r.l., prénommée, est nommé en qualité de gérant de la société pour une durée indéterminée. Il est seul autorisé à exercer le mandat de gérant de la société.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus afin de poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social et à la représentation de la société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 11. La société sera engagée par la signature individuelle du gérant, ou par la signature collective du gérant et d'une personne à laquelle le gérant aura conféré un pouvoir de signature.

Responsabilité des associés

Art. 12. Les associés commandités sont indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux qui ne sont pas couverts par l'actif de la société.

Les associés commandités ne sont par contre pas tenu au remboursement de la mise de départ des associés commanditaires.

Les associés commanditaires ne sont tenus des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'ils ont promis d'y apporter.

Art. 13. Les associés commanditaires ne peuvent poser aucun acte de gestion ou participer à la surveillance des activités de la société et ne sont pas autorisés à agir pour compte de la société ou à s'immiscer de quelque nature que ce soit dans la gestion de celle-ci.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg, au jour et à l'heure fixés dans l'avis de convocation.

D'autres réunions de l'Assemblée peuvent être tenues aux lieux et dates indiqués dans les convocations respectives.

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, sur convocation écrite, envoyée par lettre recommandée à l'adresse des associés. La convocation contient l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le gérant est tenu de convoquer une Assemblée Générale si au moins un des associés le demande.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Sous réserve de stipulations divergentes des présents statuts et d'éventuels accords entre les associés de soumettre certaines décisions de l'Assemblée à des conditions de quorum et de majorités spécifiques, les décisions de l'Assemblée sont valablement prises par les associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des présents statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des statuts, les résolutions sont valablement adoptées par les associés, représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social, sans préjudice de l'application d'éventuels accords entre les associés de soumettre certaines décisions de l'Assemblée à des conditions de quorum et de majorités spécifiques.

Année sociale - bilan

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Art. 17. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre à l'Assemblée Générale, pour approbation.

Art. 18. Droit d'information. Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 19. Bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'autres charges, constitue le bénéfice annuel de la société.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associés délibérant comme en matière de modification de statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associés, au prorata de leur participation, sans préjudice du droit privilégié accordé aux détenteurs des actions de la classe C.

Art. 21. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que d'éventuelles conventions extra-statutaires, conclues entre les associés.

Weiswampach, le 15 décembre 2015.

NEWCONCEPTS S.à r.l. / - / - / - / - / - / API Additives for Paper Industry GmbH

André Roland G. HEYEN / André Roland G. HEYEN / Erwin SCHRÖDER / Didier MARICHAL / Roger PETERS / Olivier GRAMACCIA / -

Associé commandité / Associé commanditaire / Associé commanditaire / Associé commanditaire /

Associé commanditaire / Associé commanditaire / Associé commanditaire

Référence de publication: 2015208272/164.

(150233879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PineBridge New Europe Partners III, SLP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 202.489.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "agreement") of the partnership executed on 3 December 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. PineBridge New Europe III GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 201272 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Fiscal Year.

I. Name

The name of the Partnership is "PineBridge New Europe Partners III, SLP"

II. Purpose

The purpose of the Partnership is (a) to seek long-term capital appreciation by acquiring, holding and disposing of equity and equity related securities, primarily in mid-market companies organized, operating or with meaningful business activities in Poland, Romania, Czech Republic, Hungary, Slovakia, or Bulgaria (the "Core Region"); provided that the Partnership shall not invest in any blind-pool investment fund (other than Temporary Investments) in which (i) neither the Partnership nor the General Partner has decision making authority over the Partnership's investment and (ii) the Partnership pays a management fee or carried interest (other than, in each case, a fee to a portfolio company), the Partnership may also invest in securities of companies organized, operating or with meaningful business activities in Croatia, Estonia, Latvia, Lithuania, Serbia, or Slovenia as determined, in each case by the General Partner in its sole discretion in accordance with and subject to the other provisions of the Agreement, (b) to engage in such other activities as the General Partner deems necessary, advisable, convenient or incidental to the foregoing and (c) to engage in any other lawful acts or activities consistent with the foregoing for which special limited partnerships may be formed under the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time. For the sake of clarity, the Partnership may invest in individual or entities through holding companies formed in jurisdictions outside of the Core Region.

III. Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. At any time, the General Partner may designate another registered office and/or registered agent in Luxembourg.

IV. Fiscal Year

The fiscal year of the Partnership for financial and partnership accounting purposes shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. Without prejudice to the obligations of the alternative investment fund manager (the "Manager"), the management, control and operation of and the determination of policy with respect to the Partnership and its investment and other activities shall be vested exclusively in the General Partner (acting directly or through its duly appointed agents), which is hereby authorized and empowered on behalf and in the name of the Partnership and in its own name, if necessary or appropriate, but subject to the provisions of the Agreement, to carry out any and all of the purposes of the Partnership and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may in its sole discretion deem necessary, advisable, convenient or incidental thereto, including organizing any related investment funds.

The General Partner may exercise on behalf of the Partnership, and may, on behalf of the Partnership, confer on the Manager, some or all of its powers set forth in the Agreement, provided that the management and the conduct of the activities of the Partnership shall remain the sole responsibility of the General Partner.

In dealing with the General Partner and its duly appointed agents, including the Manager, no Person shall be required to inquire as to the General Partner's or any such agent's authority to bind the Partnership.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences on the date of the Agreement (December 3th 2015) and shall continue, unless the Partnership is sooner dissolved, until the tenth anniversary of the initial closing, provided that, unless the Partnership is sooner dissolved, the term of the Partnership may be extended by the General Partner upon the determination of the Manager for up to two successive periods of one year each in its sole discretion to allow for the orderly liquidation of the Partnership's investments.

For and on behalf of PineBridge Structured Capital Partners III-E, SLP

Suit la traduction française du texte qui précède

Extrait du contrat social (le "contrat") de la société conclu le 3 décembre 2015

1. Associés conjointement et solidairement responsables. PineBridge New Europe III GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée et constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201272 (l'«Associé Commandité»).

2. Dénomination, objet social, siège social, exercice social.

I. Dénomination

La dénomination de la Société est «Pinebridge New Europe Partners III, SLP».

II. Objet social

L'objet de la Société consiste (a) à obtenir un accroissement de capital à long terme en procédant à l'acquisition, à la détention ainsi qu'à la cession d'actions et de titres de fonds propres, principalement au niveau d'entreprises moyennes organisées, opérant ou exerçant une activité significative en Pologne, Roumanie, République tchèque, Hongrie, Slovaquie ou Bulgarie (la «Région Clé»); étant entendu que (hormis dans le cadre des Investissements Temporaires) la Société n'investira dans aucun fonds d'investissement de type «blind pool» (sans droit de regard de la part des investisseurs) dans lequel (i) ni la Société ni l'Associé Commandité n'exerce un pouvoir décisionnel à l'égard de l'investissement de la Société et (ii) la Société paie une commission de gestion ou un intérêt de type «carried interest» (dans chaque cas, autre qu'une commission en faveur d'une société de portefeuille), la Société peut par ailleurs investir dans des titres de sociétés organisées, opérant ou exerçant une activité significative en Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Serbie ou Slovaquie, tel que déterminé dans chaque cas par l'Associé Commandité à son entière discrétion, conformément à et sous réserve des autres dispositions du Contrat, (b) à exercer toute autre activité que d'Associé Commandité juge nécessaire, recommandable, appropriée ou connexe à ce qui est précisé ci-avant et (c) à mener tous autres actes ou activités licites cohérents avec ce qui est précisé ci-avant, pour lesquels les sociétés en commandites spéciales peuvent être constituées selon la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps. Par souci de clarté, la Société peut investir dans des personnes ou entités par le biais de sociétés holding formées sur des territoires n'appartenant pas à la Région Clé.

III. Siège social

La Société a son siège social au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. A tout moment, l'Associé Commandité peut désigner un autre siège social et/ou un agent enregistré à Luxembourg.

IV. Exercice social

L'exercice social de la Société correspond à l'année civile, d'un point de vue financier et aux fins de la comptabilité.

3. Désignation du gérant et pouvoirs de signature. Sans préjudice des obligations du gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (le «Gestionnaire»), la gestion, le contrôle et le fonctionnement de la Société, ainsi que la détermination de la politique relative à la Société et à ses investissements et autres activités sont conférés exclusivement à l'Associé Commandité (agissant directement ou par le biais de ses agents dûment mandatés), lequel est par les présentes autorisé et habilité, au nom et pour le compte de la Société et en son nom propre, si cela s'avère nécessaire ou approprié, sous réserve toutefois des dispositions du Contrat, à mener tout objet de la Société ainsi qu'à effectuer toute action et conclure et exécuter tout contrat et autre engagement qu'il peut, à sa seule discrétion, juger nécessaire, recommandable, approprié ou connexe à ce qui précède, y compris l'organisation de tout fonds d'investissement connexe.

L'Associé Commandité a le droit d'exercer au nom de la Société et de conférer au Gestionnaire, au nom de la Société, tout ou partie de ses pouvoirs établis dans le Contrat, à condition que la gestion et la conduite des activités de la Société restent de la seule responsabilité de l'Associé Commandité.

Dans ses rapports avec l'Associé Commandité et ses agents dûment mandatés, y compris le Gestionnaire, aucune Personne ne sera tenue de s'enquérir de la faculté de l'Associé Commandité ou de pareil agent à engager la Société.

4. Date à laquelle la Société commence et à laquelle il se termine. La Société commence à la date du Contrat (le 3 décembre 2015) et, à moins que la Société ne soit dissoute à une date antérieure, continue jusqu'à la date du dixième anniversaire du closing initial, étant entendu que, à moins que la Société ne soit dissoute à une date antérieure, la durée de vie de la Société pourra être étendue par l'Associé Commandité, sur détermination du Gestionnaire, à concurrence de

maximum deux périodes successives d'un an chacune, à sa seule discrétion, de manière à permettre la liquidation ordonnée des investissements de la Société.

Au nom et pour le compte de PineBridge Structured Capital Partners III-E, SLP

Référence de publication: 2015208315/103.

(150234198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Rolic International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.026.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN,
ON THE ELEVENTH DAY OF DECEMBER.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

ROPFIN B.V., a company incorporated under the law of The Netherlands, having its registered office at Waaier 38, 2451 VW Leimuiden, the Netherlands, registered with the Companies Register of Den Haag under number 28096001 («the Shareholder»),

hereby represented by Mrs Emilie QUEREL, employee, residing professionally at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 4, 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Rolic International S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12.500.-, with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 7 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 30 November 2011, number 2929, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164026 ("the Company"). The articles of association have been amended by deed of the same notary LECUIT on 6 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 10 February 2012, number 364.

The sole Shareholder, represented as above mentioned, recognises to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- To dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
- To appoint a liquidator and to determine the powers to be given to the liquidator;
- To appoint a liquidation auditor (commissaire à la liquidation);
- Discharge to the managers of the Company;
- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Shareholder, the said Shareholder, represented as stated here above, takes the following resolutions:

First resolution

The sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole Shareholder resolves to appoint itself as liquidator of the Company.

Third resolution

The sole Shareholder resolves that, in performing its duties, the liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the Company.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under its own responsibility grant for the duration as set by it to one or more proxy holders such part of its powers as it deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Fourth resolution:

The sole Shareholder resolves to appoint as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) ODD Financial Services S.A., with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 41.014.

Fifth resolution

The sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the execution of their mandates. There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,050.-.

Statement

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE ONZE DECEMBRE,

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ROPFIN B.V., une société constituée conformément aux lois des Pays-Bas, avec siège social à Waaier 38, 2451 VW Leimuiden, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce de La Haye sous le numéro 28096001 («l'Associé»),

représentée aux fins des présentes par Madame Emilie QUEREL, employée, demeurant professionnellement à 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

aux termes d'une procuration donnée le 4 décembre 2015.

Ladite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul Associé de la société Rolic International S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg du 7 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 30 novembre 2011, numéro 2929, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164026 («la Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire LECUIT en date du 6 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 10 février 2012, novembre 364.

L'Associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît avoir été dûment et pleinement informé des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
3. Nomination d'un commissaire à la liquidation;
4. Décharge aux gérants de la Société;
5. Divers.

Après que l'ordre du jour ait été approuvé par l'Associé unique, ce dernier, représenté comme décrit ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé unique décide de prononcer la dissolution de la Société et de procéder à la liquidation de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

L'Associé unique décide de se nommer lui-même en qualité de liquidateur.

Troisième résolution:

L'Associé unique décide que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision; il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes, y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Quatrième résolution:

L'Associé unique décide de nommer en qualité de commissaire à la liquidation ODD Financial Services S.A., ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.014.

Cinquième résolution

L'Associé unique décide d'accorder la décharge complète aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ EUR 1.050,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, statut civil et adresse de résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. QUEREL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40046. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015208408/143.

(150234542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Sothic Capital European Opportunities Loan Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.354.

—
In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Sothic Capital European Opportunities Master Fund Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Umland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-219216 (the "Shareholder"),

hereby represented by [***], residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Sothic Capital European Opportunities Loan Fund S. à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 22 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2014 of 15 May 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.354 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 28 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 992 of 13 May 2011.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint itself, Sothic Capital European Opportunities Master Fund Limited, prenamed as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same above appearing person, and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de décembre,
par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sothic Capital European Opportunities Master Fund Limited, une «limited company» constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands et enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro MC-219216 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par [***], demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Sothic Capital European Opportunities Loan Fund S. à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1024 du 15 mai 2010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.354 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 992 en date du 13 mai 2011.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
- 4 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de se nommer lui-même, Sothic Capital European Opportunities Master Fund Limited, prénommée comme liquidateur (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au représentant du comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. UGHEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21728. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208474/124.

(150234575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Shangri-La Hotel (Vienna), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 151.671.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE)”, a private limited company (“Société à responsabilité limitée”), having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 128.205, incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on 24 April 2007 by the Luxembourg Notary Joseph ELVINGER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1445 on the 13th of July 2007 (the “Sole Shareholder”),

here represented by Mr. Jérôme BOVERIE, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of “SHANGRI-LA HOTEL (VIENNA)”, a “société à responsabilité limitée”, established and having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 151.671), incorporated pursuant to a notarial deed on 19 February 2010, published in the Mémorial C number 762 of 13 April 2010 (hereafter the “Company”). The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on 5 April 2011, published in the Mémorial C number 1365 of 22 June 2011.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The shareholder resolves to appoint as sole liquidator of the Company: Shangri-La Asia Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, duly represented by Madhu Rama Chandra Rao (hereafter the “Liquidator”).

Third resolution

The shareholder resolves to confer the following powers to the Liquidator:

- The Liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The Liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The Liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The Liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the Liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one part or in several parts, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Fourth resolution

The shareholder resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate up to this date.

Nothing else being on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

“SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE)”, une “Société à responsabilité limitée“, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée auprès du Registre de commerce des Sociétés sous le numéro B 128.205, agissant en sa capacité de actionnaire unique,

ici représentée par Monsieur Jérôme BOVERIE, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, suivant une procuration, donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de «SHANGRI-LA HOTEL (VIENNA)», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 151.671), constituée suivant acte notarié en date du 19 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 762 du 13 avril 2010 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 5 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1365 du 22 juin 2011.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'associé décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: Shangri-La Asia Limited, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, dûment représentée par Madhu Rama Chandra Rao (ci-après le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'associé décide d'investir le Liquidateur des pouvoirs suivants:

- le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le Liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le Liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'associé décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BOVERIE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29883. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015208509/103.

(150234233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Sorti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.274.

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de décembre.

Pardevant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «SORTI S.A.», une société anonyme, constituée et régie selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch, le 25 mai 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 741 du 10 octobre 2000 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 76.274 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu pardevant Maître Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch, le 25 septembre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1245 du 25 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle HAMER, employée, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, Bohey 24, qui a désigné comme secrétaire Madame Marie-Rose HARTMAN, employée, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, Bohey 24.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Fallon LAMOUREUX, employée, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, Bohey 24.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille sept cent cinquante (1.750) actions représentant l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1 Refonte complète des statuts, afin de prévoir la possibilité de convertir les actions en titres nominatifs, et afin de mettre ces statuts à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

2 Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de convertir les actions en titres nominatifs, et afin de mettre ces statuts à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «SORTI S.A.».

Art. 3. Objet social. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (EUR 175.000), représenté par MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1750) actions de CENT EUROS (EUR 100) chacune, entièrement libérées.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaire(s).

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts à l'assemblée générale des actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique.

Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres tierces personnes, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil ou l'administrateur unique déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Il sera spécialement rendu compte, à la première assemblée générale des actionnaires suivante, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaire(s). L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum de présence sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum de présence par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte fait et passé à Doncols par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: I. HAMER, M.- R. HARTMAN, F. LAMOUREUX, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21768. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208529/241.

(150233950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Team Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 200.161.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of November,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Hush Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered under number B 200152 (the Sole Shareholder),

represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Team Valley S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of GBP 12,500, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 200161 (the Company). The Company was incorporated on 11 September 2015 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) were never amended.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) waiver of the convening notices;

(2) increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 17,969 (seventeen thousand nine hundred and sixty nine Pounds Sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of GBP 30,469 (thirty thousand four hundred and sixty nine Pounds Sterling) by way of issuance of 17,969 (seventeen thousand nine hundred and sixty nine) shares of the Company, with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) (the New Shares) and an aggregate subscription price of GBP 1,796,804 (one million seven hundred and ninety-six thousand eight hundred and four Pounds Sterling);

(3) subscription to, and payment in full of, the New Shares;

(4) subsequent amendment of article 8 of the Articles in order to reflect the above-mentioned changes;

(5) subsequent amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. to proceed to the registration in the share register of the Company of the New Shares, and to see to any formalities in connection therewith; and

(6) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Sole Shareholder resolves to waive the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it prior to the present meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 17,969 (seventeen thousand nine hundred and sixty nine Pounds Sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of GBP 30,469 (thirty thousand four hundred and sixty nine Pounds Sterling) by way of issuance of the New Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the New Shares and the full payment of the subscription price of the New Shares, as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind in an aggregate amount of GBP 1,796,804 (one million seven hundred and ninety-six thousand eight hundred and four Pounds Sterling) consisting in a receivable held by the Sole Shareholder in the amount of GBP 1,796,804 (one million seven hundred and ninety-six thousand eight hundred and four Pounds Sterling) (the Contribution).

The value of the Contribution in an amount of GBP 1,796,804 (one million seven hundred and ninety-six thousand eight hundred and four Pounds Sterling) is allocated as follows:

(1) an amount of GBP 17,969 (seventeen thousand nine hundred and sixty nine) is allocated to the share capital account of the Company; and

(2) an amount of GBP 1,778,835 (one million seven hundred seventy-eight thousand eight hundred and thirty-five Pounds Sterling) is allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder (the Certificate) which confirms inter alia that the value of the Contribution is at least equal to GBP 1,796,804 (one million seven hundred and ninety-six thousand eight hundred and four Pounds Sterling).

A copy of the Certificate, after being signed ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the notary, will remain attached to this deed to be submitted with it to the registration formalities.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital and the issuance of the New Shares. It shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 30,469 (thirty thousand four hundred and sixty nine Pounds Sterling), represented by 30,469 (thirty thousand four hundred and sixty nine) shares of GBP 1 (one Pound Sterling) each."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any manager of the Company and to any employee of Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l., to individually under his/its sole signature register on behalf of the Company the issuance of the New Shares of the Company in the share register of the Company and to sign said register, and to proceed to such other formalities as are required in connection with the above resolutions.

Expenses

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately two thousand seven hundred Euros (2,700.- Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de novembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

COMPARAIT

Hush Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B200152 (l'Associé Unique),

représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique demande au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de Team Valley S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de GBP 12.500, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 200161 (la Société). La Société a été constituée le 11 septembre 2015 par un acte instrumentant de Maître Henri Hellinckx, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés. Les articles des statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société, conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

(1) renonciation aux formalités de convocation;

(2) augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 17.969 (dix-sept mille neuf cent soixante-neuf livres sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel au montant de GBP 30.469 (trente mille quatre cent soixante-neuf livres sterling) par l'émission de 17.969 (dix-sept mille neuf cent soixante-neuf) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de GBP 1 (une livre Sterling) chacune (les Nouvelles Parts Sociales) et un prix de souscription total de GBP 1.796.804 (un million sept cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre livres sterling);

(3) souscription et paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales;

(4) modification consécutive de l'article 8 des Statuts afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-avant;

(5) modification consécutive du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-avant, avec pouvoir donné à tout gérant de la Société et à tout employé de Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. afin de procéder à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans ledit registre, et d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées; et

(6) divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme valablement convoqué et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué avant la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 17.969 (dix-sept mille neuf cent soixante-neuf livre Sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel au montant de GBP 30.469 (trente mille quatre cent soixante-neuf livre Sterling) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription des Nouvelles Parts Sociales de la Société décidée par la résolution ci-dessus et le paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et de les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'un montant total de GBP 1.796.804 (un million sept cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre livres sterling), consistant en une créance détenue par l'Associé Unique d'une valeur de GBP 1.796.804 (un million sept cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre livres sterling) (l'Apport).

La valeur totale de l'Apport d'un montant de GBP 1.796.804 (un million sept cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre livres sterling) sera allouée comme suit:

(1) un montant de GBP 17.969 (dix-sept mille neuf cent soixante-neuf livres sterling) sera alloué au compte capital social de la Société; et

(2) un montant de GBP 1.778.835 (un million sept cent soixante-dix-huit mille huit cent trente-cinq livres sterling) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'Apport est certifiée par un certificat émis par la Société et l'Associé Unique (le Certificat) qui confirme inter alia que la valeur de l'Apport est au moins égale à GBP 1.796.804 (un million sept cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre livres sterling).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social et l'émission des Nouvelles Parts Sociales, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à GBP 30.469 (trente mille quatre cent soixante-neuf livres sterling), représenté par 30.469 (trente mille quatre cent soixante-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. afin de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales de la Société dans ledit registre de la Société, de le signer et d'accomplir toutes autres formalités qui pourraient être requises dans le cadre des résolutions ci-dessus.

Evaluation des frais

Le montant des frais liés au présent acte s'élève à approximativement deux mille sept cents Euros (2.700.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du mandataire de l'associé unique, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiqué en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu du notaire par son prénom, nom de famille, état civil et lieu de résidence, celui-ci signe le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37102. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208561/180.

(150233980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Three Hills II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 900.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 198.852.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of December,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

TH-II Holding S.C.Sp, a société en commandite spéciale incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198643 (the "Sole Shareholder"), represented by Three Hills Capital Partners S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179984, acting as general partner of the Sole Shareholder,

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy, given on 14 December 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Three Hills II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198852 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 July 2015, and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 2504 page 120166 dated 15 September 2015. The Articles have been amended for the last time on 28 July 2015 pursuant to a deed of Me Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert and published in the Mémorial under number 2586 page 124090 dated 23 September 2015.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred and twenty-seven thousand one hundred and thirty-one Euro (EUR 427,131.-) so as to raise it from its present amount of four hundred and seventy-two thousand eight hundred and sixty-nine Euro (EUR 472,869.-) to nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-) by the issue of four hundred and twenty-seven thousand one hundred and thirty-one (427,131) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution in kind of an aggregate amount of one million seven hundred seventy-seven thousand one hundred and thirty-one Euro (EUR 1,777.131.-).

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to four hundred and twenty-seven thousand one hundred and thirty-one (427,131) New Shares, fully paid up by a contribution in kind consisting of a claim, which is uncontested, liquid and payable for a total amount of one million seven hundred seventy-seven thousand one hundred and thirty-one Euro (EUR 1,777.131.-) (the "Contribution") out of which four hundred and twenty-seven thousand one hundred and thirty-one Euro (EUR 427,131.-) are allocated to the share capital account of the Company and one million three hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,350,000.-) are allocated to the share premium account.

As it appears from the valuation report presented to the undersigned notary, the board of managers of the Company has valued the above-mentioned aggregate Contribution at one million seven hundred seventy-seven thousand one hundred and thirty-one Euro (EUR 1,777.131.-), which in the reasonable belief of the board of managers of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the share premium.

The amount of four hundred and twenty-seven thousand one hundred and thirty-one Euro (EUR 427,131.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of one million three hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,350,000.-) is allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall now read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-) divided into nine hundred thousand (900,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand six hundred euros (EUR 2,600.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Redange-sur-Attert, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour de décembre,

Par-devant la soussignée, Maître Danielle KOLBACH, notaire résidant à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

TH-II Holding S.C.Sp, une société en commandite spéciale constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198643 (l' "Associé Unique"), représentée par Three Hills Capital Partners S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179984, agissant en tant que gérant commandité de l'Associé Unique,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 décembre 2015.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'Associé Unique de Three Hills II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198852 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 juillet 2015 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2504 page 120166 en date du 15 septembre 2015. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 28 juillet 2015 suite à un acte notarié établi par Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial numéro 2586 page 124090 en date du 23 septembre 2015.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (l'"Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et que les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent vingt-sept mille cent trente et un euros (427.131,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-douze mille huit cent soixante-neuf euros (472.869,- EUR) à neuf cent mille euros (900.000,- EUR) par la création de l'émission de quatre cent vingt-sept mille cent trente et une (427.131) nouvelles parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport en nature d'un montant total d'un million sept cent soixante-dix-sept mille cent trente et un euros (1.777.131,- EUR).

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à quatre cent vingt-sept mille cent trente et une (427.131) Nouvelles Parts Sociales entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance incontestable, liquide et exigible d'un montant total d'un million sept cent soixante-dix-sept mille cent trente et un euros (1.777.131,- EUR) (l' "Apport") dont quatre cent vingt-sept mille cent trente et un euros (427.131,-EUR) sont alloués au capital social de la Société et un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,- EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, le conseil de gérance de la Société a évalué l'Apport susmentionné à un million sept cent soixante-dix-sept mille cent trente et un euros (1.777.131,- EUR), ce qui selon le conseil de gérance de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable de l'Apport et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie, ensemble avec la prime d'émission.

Le montant de quatre cent vingt-sept mille cent trente et un euros (427.131,- EUR) est alloué au capital social de la Société et le montant d'un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,- EUR) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessous, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à neuf cent mille euros (900.000,- EUR) représenté par neuf cent mille (900.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Cet acte notarié a été dressé à Redange-sur-Attert, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 15 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21718. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208602/145.

(150233669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Vorotan Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 185.052.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.446 (hereafter the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

That it is the current sole shareholder owning all the twelve thousand five hundred (12,500) issued shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, representing the total share capital of Vorotan Holding S.à r.l, a Luxembourg private

limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.052, incorporated by a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 5 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1132 dated 6 May 2014 (the "Company").

- (ii) That it waives any prior convening notice right; and
- (iii) That it has adopted the following resolutions:

First resolution

It is noted that the Sole Shareholder intends to use the United States dollar rather than the euro as currency of the Company's share capital, of the nominal value of the Company's issued shares as well as its functional currency, with effect as of 1 January 2015.

Considering the above, the Sole Shareholder hereby resolves to:

(i) change, with effect as of 1 January 2015, the currency of the share capital of the Company and of the shares issued by the Company, including the current share premium booked in the Company's books and records, from EUR to USD; and

(ii) convert the share capital of the Company from twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), divided into twelve thousand five hundred (12,500) issued shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, into fifteen thousand one hundred seventy-six point twenty-five United States dollars (USD 15,176.25), divided into sixty thousand seven hundred five (60,705) shares with a nominal value of zero point twenty-five United States dollar (USD 0.25) each, using the EUR/USD exchange rate of USD 1.2141 for EUR 1 as published by the European Central Bank on 31 December 2014 and to use the same exchange rate to convert the share premium currently booked in the books and records of the Company in euros.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder hereby resolves to amend article 7 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

" **Art. 7.** The corporate capital is set at fifteen thousand one hundred seventy-six point twenty-five United States dollars (USD 15,176.25) divided into sixty thousand seven hundred five (60,705) shares with a nominal value of zero point twenty-five United States dollar (USD 0.25) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address in the municipality of Bertrange to the municipality of Luxembourg at 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 12 December 2015.

Fourth resolution

In order to reflect the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first and second sentence of article 4 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg city by decision of the board of managers."

Fifth resolution

In addition, the Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Philippe van den AVENNE and Mr. Andrej GROSSMANN, as managers of the Company with effect as of 12 December 2015, as well as the resignation of Mr. Pieter Jan van der MEER manager of the Company with effect as of 16 March 2015 and to grant them full discharge (quitus as such term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandates as from their appointment up to and including their resignation dates, it being understood that such discharge shall be confirmed at the next annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015 (or, as the case may be, if no general meeting is organized, such discharge shall be confirmed at the time resolutions of the shareholders of the Company are signed for the purpose of approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015).

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the number of managers to five (5) and approve the appointment of (i) Mrs Pinar YILDIZHAN, born in Kdz. Eređli, Turkey, on 29 April 1980, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Inga ASTASHOVA, born in Istra, Moscow Region, Russia on 20 February 1973, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L- 1931 Luxembourg and (iii) Mrs Mathilde VICAT, born in Le Lamentin, France, on 25 April 1986, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as

class B managers of the Company, with effect as of 12 December 2015 until the date of the approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2015.

Whereof the present notary deed was drawn up in Redange-sur-Attert on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain L-8070 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.648 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) qu'elle est l'associée unique actuelle détenant l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la société Vorotan Holding S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.052, constituée par acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 5 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1132 daté du 6 mai 2014, (la «Société»);

(ii) qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

(iii) qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est noté que l'Associé Unique a maintenant l'intention d'utiliser le dollar américain plutôt que l'euro comme devise du capital social de la Société ainsi que pour la valeur nominale des parts sociales émises par la Société ainsi que comme devise de fonctionnement de la Société et ce avec effet au 1^{er} janvier 2015.

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de:

(i) changer, avec effet au 1^{er} janvier 2015, la devise du capital social de la Société et des parts sociales émises par la Société de l'EUR en USD, incluant la prime d'émission actuellement comptabilisée dans les livres et registres comptables de la Société;

(ii) convertir le capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, en quinze mille cent soixante-seize virgule vingt-cinq dollars américains (USD 15.176,25), représenté par soixante mille sept cent cinq (60.705) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule vingt-cinq dollar américain (USD 0,25) chacune, en utilisant le taux de change EUR/USD de USD 1,2141 pour EUR 1 tel que publié par la Banque centrale européenne le 31 décembre 2014 et en utilisant le même taux pour la conversion de la prime d'émission actuellement inscrite dans les livres et comptes de la Société en euros.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital social est fixé à quinze mille cent soixante-seize virgule vingt-cinq dollars américains (USD 15.176,25) représenté par soixante mille sept cent cinq (60.705) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule vingt-cinq dollar américain (USD 0,25) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située dans la commune de Bertrange à la commune de Luxembourg, au 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet au 12 décembre 2015.

Quatrième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier la première et la seconde phrase de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.»

Cinquième résolution

En outre, l'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Philippe van den AVENNE et M. Andrej GROSSMANN, en tant que gérants de la Société, avec effet du 12 décembre 2015, ainsi que de la démission de Mr. Pieter Jan van der MEER en tant que gérant de la Société, avec effet au 16 mars 2015 et de leur donner décharge (quitus tel que ce terme est entendu en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leurs mandats pendant la période courant à partir de leur nomination jusqu'à et incluant leur date de démission, sous la condition que cette décharge soit confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015 (ou, le cas échéant, si aucune assemblée générale n'est organisée, cette décharge sera confirmée au moment où les résolutions des associés de la Société seront signés en vue d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015).

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de changer le nombre de gérants à cinq (5) et d'approuver la nomination de (i) Mme Pinar YILDIZHAN, née à Kdz. Eređli, Turquie, le 29 avril 1980, ayant son adresse professionnelle au 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Mme Inga ASTASHOVA, née à Moscou, Russie, le 20 février 1973, ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et (iii) Mme Mathilde VICAT, née à Le Lamentin, France, le 25 avril 1986 ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21544. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208644/160.

(150233940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

DANIDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 202.517.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Didier DA COSTA, gérant, né à Moyeuve-Grande (France) le 20 octobre 1970, demeurant à F-54870 Uigny (France), 21, rue de la Petite Crouée,
agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de:
«DANIDI S.à r.l.».

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet, elle peut participer des sociétés ayant un objet identique ou en général faire toutes les opérations ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associée n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associée unique est habilitée à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Didier DA COSTA prénommé.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quinze (31.12.2015).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Didier DA COSTA, gérant, né à Moyeuvre-Grande (France) le 20 octobre 1970, demeurant à F-54870 Ugny (France), 21, rue de la Petite Crouée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Didier Da Costa, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29352. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208828/106.

(150235657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

ContourGlobal Terra 4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.660.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.648 (hereafter the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the twenty thousand (20,000) issued shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, representing the total share capital of ContourGlobal Terra 4 S.à.r.l., a Luxem-

bourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.660, incorporated by a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1250 dated 13 May 2015.

- (ii) That it waives any prior convening notice right; and
- (iii) That it has adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address in the municipality of Bertrange to the municipality of Luxembourg at 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 12 December 2015.

Second resolution

In order to reflect the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first and second sentence of article 4 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city. The registered office may be transferred within the municipality of the city of Luxembourg by decision of the board of managers.”

Third resolution

In addition, the Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Philippe van den AVENNE and Mr. Andrej GROSSMANN, as managers of the Company with effect as of 12 December 2015, as well as the resignation of Mr. Pieter Jan van der MEER manager of the Company with effect as of 16 March 2015 and to grant them full discharge (quitus as such term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandates as from their appointment up to and including their resignation dates, it being understood that such discharge shall be confirmed at the next annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015 (or, as the case may be, if no general meeting is organized, such discharge shall be confirmed at the time resolutions of the shareholders of the Company are signed for the purpose of approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the number of managers to five (5) and approve the appointment of (i) Mrs Pinar YILDIZHAN, born in Kdz. Ereğli, Turkey, on 29 April 1980, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Inga ASTASHOVA, born in Istra, Moscow Region, Russia on 20 February 1973, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and (iii) Mrs Mathilde VICAT, born in Le Lamentin, France, on 25 April 1986, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as class B managers of the Company, with effect as of 12 December 2015 until the date of the approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2015.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Redange-sur-Attert on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain L-8070 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.648 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) qu'elle est l'associée unique actuelle détenant l'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, représentant l'entière du capital social de la société ContourGlobal Terra 4 S.à r.l.,

une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.660 constituée par acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 18 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1250 daté du 13 mai 2015.

(ii) qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

(iii) qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située dans la commune de Bertrange à la commune de Luxembourg, au 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet au 12 décembre 2015.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier la première et seconde phrase de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.»

Troisième résolution

En outre, l'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Philippe van den AVENNE et M. Andrej GROSSMANN, en tant que gérants de la Société, avec effet au 12 décembre 2015, ainsi que de la démission de Mr. Pieter Jan van der MEER en tant que gérant de la Société, avec effet au 16 mars 2015 et de leur donner décharge (quitus tel que ce terme est entendu en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leurs mandats pendant la période courant à partir de leur nomination jusqu'à et incluant leur date de démission, sous la condition que cette décharge soit confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015 (ou, le cas échéant, si aucune assemblée générale n'est organisée, cette décharge sera confirmée au moment où les résolutions des associés de la Société seront signés en vue d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer le nombre de gérants à cinq (5) et d'approuver la nomination de (i) Mme Pinar YILDIZHAN, née à Kdz. Ereğli, Turquie, le 29 avril 1980, ayant son adresse professionnelle au 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Mme Inga ASTASHOVA, née à Moscou, Russie, le 20 février 1973, ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et (iii) Mme Mathilde VICAT, née à Le Lamentin, France, le 25 avril 1986 ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21535. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208794/118.

(150235245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Laguardia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.203.

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre,

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de Laguardia Capital S.A., une société anonyme, existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.203, constituée suivant acte notarié de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg le 9 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 mai 2003 sous le numéro 570 (la «Société»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire élit Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme président (le «Président»).

Le Président désigne Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire élit Monsieur Henri REITER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'Actionnaire Unique présent ou représenté et le nombre d'actions détenues est indiqué sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique, par le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire et vérifiée par le notaire instrumentant. La procuration, après avoir été signée, ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. Comme il en ressort de la liste de présence, l'entière du capital social de la Société est présente ou représentée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Actionnaire Unique, présent ou représenté, déclare qu'il a reçu et qu'il a pris connaissance de l'ordre du jour avant la présente Assemblée Générale Extraordinaire, par conséquent aucune convocation n'a été nécessaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Confirmation de la mise à disposition de tous les documents requis au siège de la Société conformément à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise»);

2. Approbation de la fusion entre la Société et Alizé S.A. (la «Fusion»);

3. Constatation du transfert de l'intégralité du patrimoine de la Société à la société absorbante et dissolution de la Société sans liquidation à la date effective de la Fusion;

4. Approbation relative à son entrée dans l'actionnariat de la société absorbante suite à la Fusion et décision de souscrire aux nouvelles actions émises par la société absorbante n'impliquant aucun transfert en numéraire;

5. Approbation de la date effective comptable de la fusion;

6. Décharge aux administrateurs de la Société;

7. Décharge au commissaire aux comptes de la Société;

8. Conservation des documents;

9. Divers.

IV. En vertu du projet commun de fusion (la «Projet Commun de Fusion») adopté suivant un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2015, publié au Mémorial C du 12 novembre 2015 sous le numéro 3088, la Société, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), est considérée comme fusionnant avec Alizé S.A. (la «Société Absorbante»), une société anonyme, existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 38 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.158 (ensemble les «Sociétés Fusionnantes»).

L'Actionnaire Unique, représenté comme décrit ci-dessus, demande au notaire instrumentant de prendre acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique de la Société reconnaît avoir eu à sa disposition, conformément à l'Article 267 de la Loi luxembourgeoise, un mois avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le Projet Commun de Fusion, tous les documents suivants dans les locaux de la Société:

- le Projet Commun de Fusion;

- les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices.

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique, après avoir attentivement examiné tous les documents listés dans la première résolution, approuve la Fusion telle qu'envisagée par le Projet Commun de Fusion publié au Luxembourg au Mémorial C le 12 novembre 2015 sous le numéro 3088, qui induira l'absorption de la Société par la Société Absorbante à partir de la date de la présente

Assemblée ainsi de celle de la société absorbante, date à laquelle la Société Absorbante poursuivra seule les activités des deux Sociétés Fusionnantes (la «Date Effective»).

Vis-à-vis des tiers la fusion prend effet à partir de la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales qui décident la fusion.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique constate qu'en conséquence, à la Date Effective de la Fusion, la Société sera automatiquement dissoute sans liquidation, toutes les actions émises par la Société seront annulées et tous ses biens, droits, obligations et créances seront automatiquement transférés à la Société Absorbante par le biais d'une transmission universelle.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique approuve son entrée dans l'actionnariat de la Société Absorbante suite à la Fusion et décide de souscrire aux dix mille (10.000) nouvelles actions ayant une valeur de souscription de cinq euros (5 EUR) chacune, émises par la Société Absorbante, n'impliquant aucun paiement en numéraire.

Cinquième résolution

Toutes les opérations de la Société effectuées à partir du 1^{er} janvier 2015, sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner décharge pleine et entière au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de son mandat respectif.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide que les registres et documents de la Société seront conservés au siège de la Société Absorbante pendant la durée légale.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à EUR 2.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, A. SCHROEDER, H. REITER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40224. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208981/103.

(150235121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Three Hills II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 198.852.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1761 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208603/9.

(150233686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.
